

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 11 mai - Restreinte

A : 09h30 (Fin : 10h40)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs - B. LEBRETON, M. BESNARD, M. HAYE, Y. HERVIAUX

Assiste : Madame T. SCACHE,

Excusés : Messieurs – C. COUE, Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les désignations et les absences sur la Feuille de match informatisée

A – Point sur les désignations

Démissions enregistrées / déclarées : Depuis le mois de février 1 démission en R1 a été portée à la connaissance de la Commission Régionale du Statut des Educateurs.

La Commissions rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

Changement d'entraîneur enregistré / déclaré : Depuis le mois de février 5 changements d'entraîneur ont été enregistrés. Soit :

- 1 club de R1
- 1 club de R2
- 2 clubs de R3
- 1 club de R1 F

La Commissions rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

B – Point sur les absences sur la feuille de match informatisée

Après vérifications des feuilles de matchs sur la période suivante :

- 18 septembre au 07 mai 2023

La Commission a été informée que 5 clubs étaient en infraction : 1 club de R2 et 4 clubs de R3. La Commission rappelle que l'entraîneur désigné a le droit à 4 absences injustifiées au cours de la saison. Ainsi, et comme le veut le statut des éducateurs, les clubs en infraction recevront une notification de



mise en conformité, ils auront alors 15 jours calendaires à compter de la réception de ladite notification pour régulariser la situation, auquel cas ils s'exposent à des amendes financières et sportives (1 point retiré par match joué en situation irrégulière).

Par ailleurs, la commission se réjouit du très faible nombre de clubs sanctionnables, et félicite les clubs et entraîneurs pour leur implication depuis ce début de saison.

2 – Etude des nouvelles demandes de dérogation

R1			
D22	US QUESSOY	TOANEN Gwennaël	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. TOANEN. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023- 2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.

R3			
D35	US GEVEZE	MARTIN Eric	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. MARTIN, sous réserve qu'il se présente à la session de formation professionnelle continue à laquelle il est préinscrit. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

3 – Etude des demandes d'équivalence

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	DELANNEE François	Accordée



4 – Divers

Courrier club : À la suite du courrier du club de PLELAN LE PETIT FC, la commission rappelle que comme indiqué dans le Statut Régional des Educateurs « En aucun cas un club tiers ne peut porter réclamation sur la situation d'un autre club. Seule la Commission du Statut peut, après contrôle de l'ensemble des clubs, déclarer un club en situation d'infraction. »

Certification CFF3 : La commission a été informée que les deux sessions organisées en juin par la Ligue de Bretagne sont complètes.

Réunion plénière : Le lieu de la prochaine CR Statut des éducateurs a été défini, celle-ci se déroulera au CTB Henri Guérin le samedi 17 juin 2023.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs

